

Cote du document: GC 44/L.3
Point de l'ordre du jour: 5
Date: 11 janvier 2021
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Proposition relative à la mise en œuvre d'un système de vote automatisé au FIDA

Note à l'intention des Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Luis Jiménez-McInnis
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Thomas Bousios
Directeur
Division des technologies de l'information
et des communications
téléphone: +39 06 5459 2288
courriel: t.bousios@ifad.org

Matthias Meyerhans
Directeur
Division des services administratifs
téléphone: +39 06 5459 2492
courriel: m.meyerhans@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra
Cheffe
Gouvernance institutionnelle et
relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Quarante-quatrième session
Rome, 17-18 février 2021

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil des gouverneurs est invité à examiner le présent document et à adopter la résolution figurant en annexe.

I. Introduction

1. Dans son rapport sur l'examen des pratiques applicables au processus à suivre pour la nomination du Président du FIDA (GC 41/L.9), le Bureau du Conseil des gouverneurs a recommandé, d'une part, que le Secrétariat étudie la possibilité de mettre en place un système de vote automatisé qui pourrait être utilisé en vue de la nomination du Président en 2021 et, d'autre part, que le vote organisé pour nommer le Président continue de se faire au scrutin secret.
2. Une fois ces recommandations approuvées par le Conseil des gouverneurs, le Secrétariat a travaillé avec le Conseil d'administration pour convenir des caractéristiques d'un tel système et, sur la base de celles-ci, un fournisseur¹ a été sélectionné à l'issue d'une procédure négociée². En plus de la tenue du vote au scrutin secret, la solution choisie devait notamment garantir la confidentialité, la vérifiabilité et l'intégrité du scrutin. Le système devrait également être conforme à des normes de sécurité élevées, de façon à réduire au minimum le risque de cyberattaques.
3. En septembre 2020, le Conseil d'administration, au moyen d'un vote par correspondance, a approuvé la personnalisation et la validation du système choisi aux fins du vote sur place (en présence physique des délégués) et en ligne (à distance).
4. En octobre 2020, conformément à la version révisée du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, le président du Bureau du Conseil des gouverneurs, après consultation avec les autres membres du Bureau et le Président du FIDA, a décidé que la session de 2021 du Conseil des gouverneurs se tiendrait en ligne. Le Secrétariat s'est donc penché sur la personnalisation du système en vue de mettre à l'essai la solution de vote en ligne uniquement avec les membres du Bureau et les représentants au Conseil d'administration.

II. Objectifs

5. Le présent document vise à :
 - i) communiquer les résultats de la personnalisation et de la validation du système de vote automatisé;
 - ii) faire connaître les résultats des sessions de mise à l'essai de la solution de vote en ligne, qui se sont tenues les 5 et 26 novembre 2020;
 - iii) demander au Conseil des gouverneurs d'adopter la résolution ci-jointe afin que le système choisi puisse être utilisé aux fins de la nomination du Président en février 2021, si cela s'avère nécessaire.

¹ La procédure négociée de passation de marchés a abouti à la sélection de la société Minsait. Filiale d'Indra Holding Tecnologías de la Información, Minsait est l'une des principales sociétés de conseil et de technologie au monde, et se spécialise depuis 42 ans dans la mise au point de solutions électorales aux quatre coins de la planète. Depuis 2014, Minsait est un prestataire certifié de services électoraux pour le Programme des Nations Unies pour le développement. Pour en savoir plus sur la société, veuillez consulter son site Web: www.minsait.com.

² Veuillez également consulter les documents suivants: [EB 2018/125/R.50/Rev.2 + INF.8](#); [GC 42/L.5/Rev.1](#); [EB 2019/128/R.56/Rev.1](#); [GC 43/L.8](#); [EB 2020/130/V.B.C.2](#).

III. Résultats de la personnalisation et de la validation du système de vote en ligne

6. Le système de vote en ligne a été personnalisé de façon à être conforme au système de vote pondéré du FIDA, selon lequel les droits de vote des États membres leur sont conférés par leur statut de membre, mais aussi en fonction du pourcentage des contributions aux reconstitutions des ressources qu'ils ont versées au Fonds. Des travaux sont en cours pour garantir la disponibilité de la plateforme de vote dans les quatre langues officielles du FIDA. Ces ajustements seront terminés au début ou à la moitié du mois de janvier, de sorte que le système puisse être mis à l'essai auprès du Conseil des gouverneurs à partir de la mi-janvier 2021.
7. La validation du système de vote automatisé (en ligne) a été effectuée par une tierce partie, à savoir Verizon. L'utilisation du système ne présente aucun risque élevé. Des mesures sont prises en vue de faire face aux risques faibles ou modérés recensés, ou de les atténuer; ces risques ont de nouveau été validés en décembre 2020, conformément au calendrier établi.
8. Le risque modéré découlant de la possibilité que les votes soient modifiés en cas de piratage des ordinateurs³ est inhérent à tous les systèmes de vote en ligne. En d'autres termes, aucun système de ce genre ne permet à un prestataire de services de contrôler les ordinateurs utilisés pour émettre les votes. Sachant que le meilleur moyen d'atténuer ce risque est d'intervenir côté utilisateur, le Secrétariat exhortera tous les votants à appliquer les mesures d'atténuation suivantes:
 - i) veiller à ce que les logiciels, notamment l'antivirus, installés et utilisés sur les ordinateurs servant à voter soient entièrement mis à jour;
 - ii) veiller à ce que la version des navigateurs Web utilisée pour accéder au système et pour voter soit la dernière en date. Les navigateurs recommandés sont les suivants: Microsoft Edge, Google Chrome, Safari (mis au point par Apple) et Mozilla Firefox.
9. Le Secrétariat prendra également des mesures afin de réduire le risque d'attaques informatiques, en imposant notamment un laps de temps court pour voter, la déconnexion automatique/forcée des votants après chaque tour de scrutin et la reconnexion avant chaque nouveau tour.

IV. Résultats de la mise à l'essai de la solution en ligne avec les membres du Bureau du Conseil des gouverneurs et les représentants au Conseil d'administration

10. Deux tests ont été effectués pour mettre à l'essai le système de vote automatisé (en ligne), avec l'aide des membres du Bureau du Conseil des gouverneurs et des représentants au Conseil d'administration. Le premier test a eu lieu le 5 novembre, et le second le 26 novembre.
11. La session du 5 novembre a été très utile pour apporter des ajustements au système, sur la base des commentaires formulés par les représentants. Les principales constatations étaient les suivantes:
 - i) La procédure d'inscription était trop compliquée, les votants devant télécharger une "application d'authentification" sur leurs téléphones.

³ Plus précisément, on appelle cela une attaque "man-in-the-browser" ("homme dans le navigateur"); elle peut être menée uniquement si l'ordinateur du votant a été compromis par une extension pour navigateur malveillante.

- ii) Les courriels reçus du système de vote automatisé arrivaient souvent dans le courrier indésirable.
 - iii) La procédure de vote était relativement conviviale et intuitive.
12. En somme, le consensus général était qu'il fallait trouver l'équilibre entre confort d'utilisation et sécurité. Une solution plus facile à utiliser a donc été trouvée; elle consiste à mettre en place un dispositif de validation en deux étapes, qui génère de façon aléatoire un second code commun en temps réel au moment de l'ouverture de chaque tour de scrutin. Le code commun s'affiche sur l'écran des votants lorsqu'ils sont sur la plateforme de la réunion. Les votants doivent ensuite saisir ce code pour pouvoir voter au nom de l'État membre qu'ils représentent. Un nouveau code commun est créé de façon aléatoire et communiqué aux votants avant chaque tour de scrutin. Le dispositif de sécurité repose sur le fait que des noms d'utilisateur et des mots de passe individuels sont requis pour accéder au système et pour saisir le code commun, propre à chaque tour de scrutin, en vue de l'accès au vote.
 13. Des modifications ont été apportées au nom de domaine des courriels générés par le système afin qu'il y ait moins de risque que ceux-ci se retrouvent dans le courrier indésirable.
 14. Les changements décrits ci-dessus ont été mis en place et testés en interne avant d'être mis à l'essai par les membres du Bureau du Conseil des gouverneurs et les représentants au Conseil d'administration à l'occasion de la deuxième session pilote, le 26 novembre.
 15. Ce dernier test a été accueilli favorablement par les représentants, qui ont pu se connecter au portail de vote et voter sans rencontrer de problème majeur. Les modifications du système ont été introduites avec succès. D'autres ajustements ont été réalisés pour simplifier la procédure.
 16. Les participants à la deuxième session d'essai estimaient, comme le Secrétariat, qu'une coordination étroite avec les bureaux des Gouverneurs et de leurs suppléants serait nécessaire pour que les scrutins se déroulent sans heurt. Ils ont accueilli avec satisfaction l'intention du Secrétariat d'organiser une formation intensive destinée aux délégations.

V. Prochaines étapes

17. Le Bureau du Secrétaire publiera des directives concernant la procédure de vote ainsi que des instructions détaillées sur la façon d'accéder au système, de l'utiliser et d'enregistrer les identifiants des Gouverneurs et de leurs suppléants.
18. En outre, plusieurs sessions de formation doivent se tenir à partir de la mi-janvier. Organisées dans les quatre langues officielles du Fonds, elles seront destinées aux délégués chargés de voter au nom de l'État membre qu'ils représentent. Une formation spéciale sera dispensée aux scrutateurs, qui seront nommés par le président du Conseil des gouverneurs et joueront un rôle de supervision important dans le cadre de la procédure de vote. Le Secrétariat proposera également des stages de formation individuels sur demande.

A. Budget

19. En février 2019, le Conseil des gouverneurs a approuvé l'affectation de crédits d'investissement à l'expérimentation d'un système de vote automatisé. Sur les 210 000 USD réservés au titre du système, 84% (environ 176 000 USD) ont été engagés. Les 34 000 USD restants seront utilisés pour couvrir, entre autres, les coûts relatifs aux activités de formation et à l'élaboration des directives et des fiches récapitulatives.

B. Calendrier indicatif

20. Le tableau ci-après donne un calendrier indicatif des activités à mener pour veiller à ce que le système de vote automatisé soit mis en service sans heurt et à temps pour être éventuellement utilisé aux fins de la nomination du Président du FIDA à la prochaine session du Conseil des gouverneurs.

Janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation des représentants des États membres au fonctionnement du système sélectionné ➤ Formation à l'intention des scrutateurs
Février 2021	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quarante-quatrième session du Conseil des gouverneurs ➤ Décision finale du Conseil des gouverneurs concernant l'utilisation du système de vote automatisé (en ligne) aux fins de la nomination du Président du FIDA

VI. Recommandation

21. Conformément à la résolution 215/XLIII et à la recommandation du Conseil d'administration consistant à utiliser le système de vote automatisé (en ligne) choisi, dans l'éventualité de la tenue d'un vote au scrutin secret dans le contexte de la nomination du Président en février 2021, le Conseil des gouverneurs est invité à adopter la résolution ci-jointe. De cette façon, le Conseil des gouverneurs autorise l'utilisation du système de vote automatisé (en ligne) choisi dans le cadre de la nomination du Président du FIDA en février 2021, si un vote au scrutin secret s'avérait nécessaire.

Projet de résolution .../XLIV

Mise en œuvre d'un système de vote automatisé au FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant la résolution 202/XLI et la décision du Conseil des gouverneurs selon laquelle "les pratiques actuellement applicables au processus à suivre pour la nomination du Président du FIDA doivent être poursuivies, sous réserve des améliorations recommandées par le Bureau", telle qu'elle figure dans le document GC 41/L.9 intitulé "Rapport du Bureau du Conseil des gouverneurs sur l'examen des pratiques applicables au processus à suivre pour la nomination du Président du FIDA";

Notant que, en vertu de la décision susmentionnée, le Secrétariat a été chargé d'étudier la possibilité de mettre en place le vote électronique ou d'autres formes d'opérations automatisées, en vue de faire rapport au Conseil d'administration et, éventuellement, de présenter des recommandations au Conseil des gouverneurs en 2019;

Rappelant la décision qu'il a prise à sa quarante-deuxième session selon laquelle le Secrétariat devrait poursuivre le processus d'évaluation de la faisabilité d'un système de vote automatisé sur la base des principes énoncés dans le document GC 42/L.5/Rev.1;

Rappelant en outre sa décision, figurant dans le document GC 43/L.8, de déléguer au Conseil des gouverneurs le pouvoir de décider, sur la base des informations que la direction aurait fournies en cas de réussite de la procédure négociée, si le Secrétariat devrait poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de vote automatisé, en vue d'une éventuelle utilisation lors de la nomination du Président en 2021;

Tenant compte de l'examen fait par le Conseil d'administration et des résultats positifs de la mise à l'essai du système de vote automatisé (en ligne) effectuée avec l'aide des membres du Bureau du Conseil des gouverneurs et des représentants au Conseil d'administration, tel qu'il est décrit dans le document GC 44/L.3;

Décide que le système de vote automatisé (en ligne) choisi peut être utilisé dans le cadre de la nomination du Président du FIDA en février 2021 et qu'un tel système peut être employé à des occasions futures lorsqu'un vote au scrutin secret sera jugé nécessaire.